

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°4 du 16 avril 2020

L'an deux mil vingt, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni par système d'audioconférence, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Appel nominatif des élus présents et demande d'envoi d'un mail à l'adresse accueil@lasellecraonnaise.fr pour confirmer leur identité :

Présents : Joseph JUGÉ, Helen BARVILLE, Olivier DERSOIR, Lionel MOAL, Séverine DERVAL, Jacky LEPAGE, Emmanuel DAVID.

Excusés : Jean-Luc COUTARD, Sylvie BELLANGER, Céline LEMOINE, Freddy HERBERT.

Absents : Diego LARDEUX, Jean-Marcel LECOMTE.

Secrétaire de séance : Lionel MOAL.

Séance du Conseil Municipal instaurée selon les directives de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et notamment l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le quorum est abaissé au tiers de leurs membres en exercice présent ou représenté. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Pour la commune de La Selle-Craonnaise : 13 élus en place /3 = 4,3 soit 5 élus.

Les exécutifs et les **assemblées délibérantes des communes** et des EPCI actuellement **en exercice exercent la plénitude de leurs attributions jusqu'au terme de leur mandat** qui a été prorogé par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, et ne sont pas limités à la gestion des seules affaires courantes.

Le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne **par visioconférence ou à défaut audioconférence**.

La séance est publique et une ligne téléphonique a été ouverte par laquelle la population peut écouter la séance. Pour rappel, elle n'a pas l'autorisation d'intervenir et, en cas de trouble à l'ordre public, le Maire peut utiliser son pouvoir de police pour, après autorisation du tiers des élus présents, effectuer la réunion à huit clos, et par conséquent, fermer la ligne.

APPROBATION DU PV DU 2 MARS 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

1) DEFINITION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA SEANCE

Séance du Conseil Municipal instaurée selon les directives de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et notamment l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, ont été transmises par le maire par mail avec le numéro d'appel d'audioconférence dédié au Conseil Municipal. Un affichage et un article dans la presse mentionnaient par ailleurs la possibilité d'écouter la séance à distance par le biais d'un autre numéro d'appel à demander à la Mairie.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Identification des participants :

Les élus présents doivent envoyer un mail à l'adresse accueil@lasellecraonnaise.fr pour confirmer leur identité et leur présence.

Enregistrement des débats :

Un secrétaire de séance sera nommé par l'assemblée en début de séance et notera les débats qui seront retranscrit dans un compte-rendu. Un agent administratif sera également présent pour prendre des notes.

Conservations des débats :

Un compte-rendu sera établi et accessible au public sous 8 jours sur le site Internet de la commune et disponible à la demande des citoyens.

Modalités de scrutin :

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Les élus donneront leur vote, à l'oral dans un premier temps puis confirmeront la réponse par écrit (après l'envoi d'une question par courriel de la Mairie) sous la forme d'un mail à l'adresse donnée en début de séance.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Débats

Question posée oralement ① puis par mail ② :

- *Acceptez-vous le mode de fonctionnement de cette séance de Conseil Municipal tel que Monsieur le Maire l'a présenté ?*

① *Réponses reçues oralement par chaque élu appelé nominativement : 7 pour, 0 abstention, 0 contre.*

Puis même question envoyée par mail :

- ② *Réponses reçues par mail (les élus devant cliquer sur « répondre à tous »): 7 pour, 0 abstention, 0 contre.*

En conclusion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Accepte le mode de fonctionnement de la séance du Conseil Municipal de ce jour, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.*

2) PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, une loi d'urgence a été promulguée par le Président de la République, suivie de plusieurs ordonnances. Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays au plan sanitaire, et comprend notamment une habilitation du Gouvernement à prendre différentes mesures pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les services publics doivent voir leur organisation adaptée en conséquence, tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens. Il revient aux autorités locales, chargées de l'application des lois et règlements, de veiller à la bonne mise en œuvre de ces consignes, en les déclinant au plan local, en fonction des équipements et services de leur commune.

Il revient également aux autorités locales, en lien avec les préfetures, de prendre les mesures qu'elles estiment indispensables pour assurer la continuité des services essentiels, protéger leurs agents et les usagers. Ces mesures sont retracées dans le « Plan de Continuité d'Activité » qui vous a été transmis par mail.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation particulière à apporter à ce Plan de Continuité d'Activité.

3) OPTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Le 2 mars 2020, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet-Définitif présenté par la Société Huitorel et Morais, architectes sélectionnés pour le projet de la construction de l'école de La Selle-Craonnaise. Le montant de ce projet était évalué à 1 049 534,90 € HT.

Des options supplémentaires avaient été présentées mais pas prises en compte, les élus se laissant le temps de réfléchir. Aujourd'hui, il vous est proposé de valider les options ci-dessous qui seront intégrées au projet définitif :

- La réfection du sol de la cour pour 12 500 €,
- L'installation de panneaux photovoltaïques pour 25 000 €,
- La modification de l'accès rue Mgr Grimault pour 25 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter ces options au projet de construction de l'école.

Pour information, d'autres travaux seront effectués, non-compris dans le marché des travaux :

- l'installation de l'éclairage public avec Territoire Energie Mayenne,
- le dévoiement de la ligne 20 000 volts avec Enedis,
- le déplacement de la cuve de gaz,
- l'enlèvement du modulaire.

Débats

Question posée oralement ① puis par mail ② :

- *Acceptez-vous d'ajouter les options présentées par Monsieur le Maire, au projet de construction de l'école communale ?*

① *Réponses reçues oralement par chaque élu appelé nominativement : 7 pour, 0 abstention, 0 contre.*

Puis même question envoyée par mail :

- ② *Réponses reçues par mail (les élus devant cliquer sur « répondre à tous »): 7 pour, 0 abstention, 0 contre.*

En conclusion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'intégrer les options présentées ci-dessus par Monsieur le Maire au projet de construction de l'école communale.

4) AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Etant donné que le montant du projet a évolué, un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL HUITOREL ET MORAIS doit être réalisé, comme prévu dans l'article 4-1.2 du CCP.

En effet, le montant de l'A.P.D. a été validé pour un montant total de à 1 049 534,90 € HT, auquel les options validées précédemment doivent être ajoutées.

Le maître d'œuvre a également ajouté 5 000 € au lot 1 « démolition » pour prendre en compte le désamiantage (diagnostics pas reçus au moment du rendu de l'APD).

Cela porte le montant prévisionnel des travaux prévus à 1 117 034,90 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour valider le nouveau montant du projet de construction de l'école de la commune.

Par conséquent, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est réévalué et un avenant au marché initial doit être effectué pour le porter à 99 416,11 €.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de signer l'avenant à l'acte engagement pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'école.

Pour information, le permis de construire n'est pas déposé mais une ordonnance du 25 mars stipule que tous les dossiers d'urbanismes déposés après le 12 mars voient leur point de départ **reporté**. Le délai d'instruction ne commencera à courir qu'1 mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, les plannings de l'appel d'offres et du chantier seront entièrement revus.

Débats

Question posée oralement ① puis par mail ② :

- Acceptez-vous de valider le nouveau montant du projet à hauteur de 1 117 034,90 € HT et par conséquent, de modifier l'acte d'engagement de la SARL Huitorel et Morais, pour la mission de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant pour un montant HT de 99 416,11 € ??

① Réponses reçues oralement par chaque élu appelé nominativement : 7 pour, 0 abstention, 0 contre.

Puis même question envoyée par mail :

② Réponses reçues par mail (les élus devant cliquer sur « répondre à tous »): 7 pour, 0 abstention, 0 contre.

Question posée oralement ① puis par mail ② :

- Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents liés à cette décision ?

① Réponses reçues oralement par chaque élu appelé nominativement : 7 pour, 0 abstention, 0 contre.

Puis même question envoyée par mail :

② Réponses reçues par mail (les élus devant cliquer sur « répondre à tous »): 7 pour, 0 abstention, 0 contre.

En conclusion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de valider le nouveau montant du projet à hauteur de 1 117 034,90 € HT et par conséquent, de modifier l'acte d'engagement de la SARL Huitorel et Morais, pour la mission de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant pour un montant HT de 99 416,11 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents liés à cette décision.

5) RAPPORT DES COMMISSIONS

a. Les bâtiments

- Achat/Revente aux Charmilles : avis des domaines reçu : estimation à 80 000 € pour l'ensemble terrain/bâtiment à se répartir entre donc Mayenne Habitat et la commune. Dossier toujours en instance.

b. Les affaires scolaires et périscolaires

- **Ecole :**

o Marion ROUXEL, Directrice, est présente à l'école depuis le début du confinement. 3 enfants sont présents plusieurs jours par semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- **Cantine/Garderie :**

o Fermeture depuis le 17/03 de la cantine. Le 16/03, l'agent est venu faire le ménage.
o Garderie fermée depuis le 16/03.

- **Centre de loisirs :**
 - o Accueil de loisirs des mercredis suspendu.
 - o Centre de loisirs des vacances d'avril ouvert aux enfants des personnels soignants et des professions dites « obligées ».
- c. **Les affaires sociales, associatives, culturelles et la communication**
 - **Social :**
 - o Organisation d'une cellule de crise pour appeler les personnes âgées isolées. Conclusion : même si la plupart n'ont pas de demande particulière, elles sont contentes que la Mairie se soucie d'elles.
 - **Communication :**
 - o Le site Internet et Intramuros ont été mis à jour avec l'information sur les fermetures des bâtiments et aires de jeux, en informant sur la continuité des services et les ouvertures des commerces.
 - **Culture/animation :**
 - o Orion : locations annulées ou reportées => concert Emma'liberté du 21/03, spectacle CCPC du 27/03, soirée APE du 28/03, théâtre du 3 et 4/04. Demandes de plusieurs futurs mariés de 2020 pour dates disponibles en 2021.
 - o Annulation des Boucles de la Mayenne.
- d. **Les affaires financières, l'urbanisme, la voirie et les espaces verts**
 - **Finance :**
 - o Commerce : loyer de mars mandaté. Annulation des loyers d'avril et mai voire juin selon situation.
 - o Les budgets ayant été votés avant le confinement, les finances peuvent être utilisées aisément. Le paiement des factures aux fournisseurs est à jour. Par contre, la Trésorerie fonctionne au ralenti car le télétravail est compliqué à organiser pour eux ; un seul agent présent 3 jours par semaine.
 - **Voirie :**
 - o Travaux prévus en cours de réalisation.
 - **Urbanisme :**
 - o PLU : Révision du zonage d'assainissement et modification du PLU suite étoilage : les enquêtes publiques sont reportées à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.
 - **Espaces verts :**
 - o Maintien du service tous les après-midis.
- e. **Le personnel communal**
 - Voir Plan de continuité d'activités mis en place.

6) **DIVERS**

- Modulaire : déplacement sur la commune ou revente ?
- Réunions en visioconférence avec Team.

Fin de séance à 22h25

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD
(Excusé)

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX
(Absent)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE
(Excusée)

Sylvie BELLANGER
(Excusée)

Jean-Marcel LECOMTE
(Absent)